



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Postulat Schneuwly André / Mäder-Brühlhart Bernadette

2019-GC-18

Service de l'enfance et de la jeunesse : état des lieux et perspectives

I. Résumé du postulat

Par postulat déposé et développé le 6 février 2019, les postulants demandent au Conseil d'Etat d'établir un rapport sur différents points touchant à l'organisation et au fonctionnement du secteur de l'action sociale directe (SASD) du Service de l'enfance et de la jeunesse (SEJ).

En substance, les postulants relèvent que les mandats prononcés par l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) sont complexes et exigent une étroite collaboration avec les enfants et les jeunes et que le travail en réseau avec les parents, les thérapeutes et les écoles prend du temps. Ils s'inquiètent de savoir si les ressources disponibles permettent encore d'exécuter ce mandat conformément à l'art. 31, al. 3, du règlement sur l'enfance et la jeunesse (REJ). Par ailleurs, les postes nécessaires pour le conseil socio-pédagogique au sein même de la famille feraient défaut. Au-delà de la force de travail à disposition, ils s'interrogent sur l'encadrement et la fluctuation du personnel. Enfin, le postulat soulève la question du bilinguisme et d'une éventuelle obtention d'un label en la matière.

Dans le détail, les postulants demandent un examen des questions suivantes :

- > La structure organisationnelle actuelle du SEJ est-elle encore adaptée pour satisfaire aux exigences d'une prise en charge et d'un suivi modernes ?
- > Permet-elle un soutien, un accompagnement et un encadrement des professionnel-le-s selon les règles de l'art ?
- > Qu'en est-il de la fluctuation du personnel ?
- > Combien d'absences pour raisons de santé le SEJ a-t-il enregistré ces trois dernières années ?
- > Les professionnels peuvent-ils suffisamment se perfectionner et se faire conseiller ?
- > Existe-t-il des possibilités d'échange sous forme d'intervisions ou de supervisions ?
- > Combien d'enfants et de jeunes sont suivis par une personne qui travaille à 100 % à l'action sociale directe et font donc l'objet d'un dossier ?
- > Le SEJ dispose-t-il d'assez de postes pour exécuter les mandats prononcés ?
- > Les intervenants peuvent-ils ainsi répondre aux besoins des familles et des enfants concernés ?
- > La protection des enfants et des jeunes est-elle garantie dans toutes les situations ?
- > Y a-t-il suffisamment de postes pour satisfaire au besoin de soutien des familles directement sur place (soutien socio-pédagogique) au lieu des placements ?
- > Existe-t-il une planification pour développer les services ambulatoires ?
- > L'organisation est-elle orientée vers l'avenir et bilingue (label du bilinguisme) ?

Les postulants estiment que, le cas échéant, une analyse du service par une société de conseil externe pourrait être judicieuse pour la planification.

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le SEJ est un service qui s'est développé rapidement ces dernières années et dont les prestations se sont diversifiées et complexifiées, notamment suite à des modifications législatives fédérales et cantonales ainsi qu'en fonction de la forte évolution démographique du canton. Son organisation a à plusieurs reprises été adaptée, afin de se conformer à l'évolution du nombre et de la complexité des tâches qu'il assume, particulièrement dans le domaine de la protection des enfants et des jeunes.

Ces dernières années, on constate une augmentation des situations de protection de l'enfant, notamment celles concernant des enfants de moins de 15 ans qui présentent des troubles très importants non seulement du point de vue éducatif et des comportements, mais également avec de très importants troubles psychiques et de personnalité.

L'augmentation de la complexité de prise en charge des situations d'enfants et de jeunes est due notamment à des situations familiales toujours plus difficiles, avec une coordination par le SEJ d'un réseau toujours plus important, la difficile recherche de possibilités de placement pour des jeunes alliant difficultés d'ordre psychiatrique et social, ainsi qu'à des obligations légales qui exigent des rapports toujours plus fréquents et détaillés. De nouvelles tâches nécessitant des compétences spécialisées, comme les recherches en paternité dont le nombre est en augmentation, des représentations légales des enfants dans diverses procédures civiles ou pénales ou encore des tâches de gestion financière reprises des Services des curatelles adultes diminuent le temps que les IPE (intervenants en protection de l'enfance) peuvent consacrer à traiter leurs situations. A relever encore que le canton de Fribourg est un canton jeune et dont la population a cru rapidement, ce qui a une influence certaine sur les tâches assumées par le SEJ.

L'évolution esquissée ci-dessus a de toute évidence un impact sur les conditions et l'organisation du travail, ainsi que sur les exigences en termes d'organisation du service. Partant, l'organisation du SEJ a fait l'objet de réflexions approfondies par la DSAS et le SEJ. Ces derniers ont conclu à la nécessité d'une réorganisation. Le processus choisi implique le personnel dans la concrétisation du changement. Un travail sur un mode participatif est en cours, dans un cadre de réalisation clairement défini. Pour entamer la partie participative des travaux, ils ont organisé une journée travail qui a eu lieu le 7 janvier 2019. La structuration et l'animation de cette journée sur le thème de la réorganisation a été confiée à un consultant externe. Les collaboratrices et collaborateurs ont pu participer à une synthèse des résultats le 11 février 2019. Par la suite, le Service va procéder à la mise en œuvre de différentes mesures.

En parallèle, la DSAS procède actuellement à une analyse concernant la situation du personnel du Service à l'intention du Conseil d'Etat, afin que ce dernier puisse décider des suites à donner.

Les démarches entamées depuis l'automne 2018 touchent des sujets similaires à ceux évoqués par les postulants. Dans ce sens, le rapport sur postulat constituerait une occasion de faire l'état de situation sur les travaux en cours.

A noter que le Grand Conseil a déjà accepté un postulat traitant de la question du « Label du bilinguisme » (Postulat Thévoz Laurent / Rauber Thomas, 2017-GC-178, Promotion du « Label du bilinguisme » dans l'administration cantonale). Dans un esprit de cohérence, le Conseil d'Etat

propose de ne pas interférer dans cette réflexion globale en cours et de focaliser le rapport en la présente affaire sur les aspects concrets du bilinguisme au SEJ, plutôt que sur les questions de labellisation.

Partant, le Conseil d'Etat appelle le Grand Conseil à prendre en considération le présent postulat.

12 mars 2019